

Cahier des charges pour la programmation 2018 au titre de la Politique de la Ville

Un appel à projets annuel est lancé pour faire émerger et soutenir des projets dans une logique d'innovation au service des habitants des quartiers de la Politique de la Ville.

Au regard du diagnostic territorial effectué, l'objectif de cet appel à projets sera de favoriser l'émergence d'actions cohérentes avec les enjeux du contrat de ville et de promouvoir des actions diversifiées, adaptées, nouvelles ou renouvelées à destination des habitants de la géographie prioritaire ; Les projets seront instruits à l'aune des priorités inscrites ci-dessous et en lien avec le contrat de ville.

Vous pourrez consulter le document complet du Contrat de Ville retenant les enjeux et orientations par grand pilier ainsi que le présent appel à projets sur le site de l'agglomération (www.agglo-villefranche.fr).

Une attention particulière sera portée aux projets améliorant l'accès à l'emploi et la cohésion sociale sur les quartiers.

Les actions qui répondent aux besoins des publics jeunes 16-25 ans, les familles monoparentales et les personnes âgées seront examinées avec intérêt.

L'évaluation de l'impact des actions proposées est essentielle. Une attention particulière sera donc portée sur la méthode d'évaluation et les indicateurs utilisés pour chacun des projets.

L'appel à projets s'articule autour de 2 axes

- La cohésion territoriale.
- L'accès à l'emploi

C'est dans ce cadre que les porteurs de projets sont invités à déposer leur(s) action(s).

Les priorités 2018

Pilier Cohésion territoriale

1. Permettre à tous les habitants de maîtriser la langue française

- Des ateliers linguistiques en direction des habitants résidant en quartiers politique de la Ville et en situation régulière au regard du droit au séjour en France

Un projet spécifique sera poursuivi dans la continuité du travail mené par Ecrit 69 sur l'année 2017 sur la coordination inter ASL (Atelier Socio Linguistique) intégrant l'animation inter ASL visant à une intervention pédagogique de qualité.

Une nouvelle mission sera confiée à Ecrit 69 pour un appui à la création d'une plateforme linguistique locale pour une mise en œuvre effective début 2019.

Le cahier des charges de cette mission sera précisé dans un document annexe.

2. Favoriser la réussite éducative première condition de l'égalité des chances

Les partenaires poursuivront leur engagement sur le Programme de Réussite Educative (PRE) porté par le CIAS.

3. Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants

Les partenaires souhaitent mettre l'accent sur cet appel à projet sur le volet parentalité. Il est donc souhaité qu'un projet soit déposé dans ce cadre, à charge pour les acteurs de s'organiser pour y répondre dans sa globalité.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

Le public : les familles qui seront en priorité bénéficiaires des actions auront des enfants scolarisés dans les établissements scolaires du premier degré ou accueillis dans les structures petite enfance

Une attention particulière sera portée sur les familles monoparentales habitant les quartiers en Politique de la Ville

Les lieux d'intervention :

- Les établissements scolaires sur le temps scolaires
Belleroche : Ecoles Jean Bonthoux, Jacques Prévert et Pierre Montet (primaires)
Béligny : Ecole Ferdinand Buisson (élémentaire), Ecoles Condorcet et Paul Eluard (maternelles)
Garet : Ecole Paul Fort (maternelle), Ecole Jean Macé (élémentaire)
- Les structures petite enfance (Belleroche : Les Diablotins et Les Petits Gones, Béligny : Le Verger, Garet : Les Copains d'Abord) avec un volet d'intervention maximum de 100 heures sur l'année

Les temps d'intervention :

- Privilégier les interventions au sein des établissements scolaires sur le temps scolaires
- intégrer des interventions complémentaires pendant les vacances scolaires dans les structures petites enfance

Les finalités :

- Développer l'information auprès des parents sur le fonctionnement de l'école et de l'offre éducative
- Promouvoir les actions de proximité pour les parents et les enfants en lien avec les services de droit commun
- Soutenir les parents et les accompagner dans leur démarche éducative

4. Favoriser « la mise en mouvement» des habitants en les incitant à la co-construction de projets à caractère éducatif sportif, culturel...

L'Etat poursuivra son engagement sur le dispositif mis en place à titre expérimental en 2016 sur l'ouverture et animation des structures de proximité dans les quartiers en Politique de la Ville, notamment en soirées et les week-ends.

5. Améliorer l'accès en matière de sport et culture et développer les pratiques culturelles, sportives

a) Pour les actions culturelles il s'agira :

- Développer l'offre de lecture publique
- Soutenir les projets en lien avec le projet de rénovation urbaine de Belleroche

- b) Pour les **actions sportives**, il pourra s'agir d'accompagner le public des quartiers pour qu'il puisse réellement accéder aux pratiques existantes ou mettre en place des actions particulières à travers des offres plus adaptées permettant de faire découvrir de nouveaux sports, de vulgariser leurs accès et promouvoir le sport chez les jeunes femmes et ou de lever des freins liés à la représentativité.

6. Engager une expérimentation autour du développement durable

Les partenaires au titre de 2018 souhaitent soutenir l'essaimage dans les quartiers du projet Ecran Vert.

Pilier emploi et insertion :

1. Développer l'entrepreneuriat dans les quartiers

- Promouvoir les actions de sensibilisation auprès des jeunes à l'envie d'entreprendre et à la création d'entreprises

2. Lever les freins périphériques pour l'accès à l'emploi et/ou à la formation

Les projets devront venir en complémentarité des outils et dispositifs de droit commun du service public de l'emploi local.

a) Soutenir l'accompagnement vers l'emploi et à la qualification

Ces actions devront venir en complémentarité des dispositifs de droit commun et viseront à lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi et à la formation (le numérique, la mobilité, la langue française...) Les projets devront montrer leurs complémentarités par rapport aux dispositifs de droit commun et leurs plus-value.

Une attention particulière sera portée sur le public féminin.

b) Soutenir l'accompagnement vers l'emploi et à la qualification des jeunes

Les différentes problématiques de la jeunesse devront être appréhendées dans une logique de parcours individualisés tout au long de la durée du contrat dans des champs diversifiés (orientation, accès à l'emploi, engagement, mobilité...);

Une attention particulière sera portée sur les projets développés dans le cadre de la « couveuse d'initiatives »

Les critères généraux de recevabilité des projets déposés :

La qualité du projet une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, garant de l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et de son ancrage territorial.

La cohérence de l'action : la présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun par la mise en œuvre de partenariats structurants et d'une méthodologie d'action en adéquation avec les objectifs et les publics ciblés.

La complétude du dossier : des structures sont tenues d'assurer la présentation d'un budget et d'un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun, de démontrer la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants et de fournir un bilan.

Attention Nouveauté 2018 : La présentation budgétaire devra prendre en compte une nouvelle modalité de présentation des produits. Il faut apparaître votre demande globale au titre de la Politique de la Ville, tous financeurs confondus. Le montant traditionnellement réparti entre l'agglomération, la commune, l'Etat-CGET, Département et Région **devra être globalisé** sur le budget prévisionnel (3.2) ainsi que sur l'attestation sur l'honneur (4.1). Les montants globalisés ne doivent porter que sur les demandes de subvention au titre de la politique de la ville et non du droit commun.

Exemple : un projet culture peut être financé par la commune au titre de sa politique culturelle, la Drac pour l'Etat. Ce sont des financements de droit commun. Mais une sollicitation peut être faite au titre de la politique de la ville pour l'ensemble des partenaires en plus.

Les publics cibles : les structures doivent veiller à respecter un minimum de 70% des publics bénéficiaires résidant en Quartiers Politique de la Ville. Les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

L'évaluation : les structures sont tenues de définir à minima 3 indicateurs de réalisation et d'impact en fonction de la typologie de l'action proposée

La communication : les structures devront développer une stratégie de communication, permettant de faire connaître l'intervention de l'État et des collectivités sur les territoires de projet auprès des prescripteurs et des publics bénéficiaires. Elles devront également veiller à faire apparaître les logos des financeurs sur les documents de communication, (y compris site internet, facebook, tweeter).

Citoyenneté et valeurs de la République : dans l'exécution du projet proposé au financement, l'association s'engage à respecter les principes républicains et les obligations et engagements permettant de garantir ces principes (cf. Article 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

LES CONDITIONS DE CANDIDATURE

Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse aux collectivités, aux associations loi 1901, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes sans but lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

La géographie prioritaire

Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers prioritaires. Les quartiers en Politique de la Ville sont Belleroche, Béligny, Garet ainsi que dans une moindre mesure le quartier sortant de Troussier.

Dépôt de votre dossier de demande de subvention

L'appel à projets est ouvert du 2 décembre 2017 au 3 janvier 2018

Nous vous invitons à préparer vos projets en retournant **uniquement** le dossier CERFA de demande de subvention ci-joint par mail :

- à l'agglomération : a.megard@agglo-villefranche.fr
- et à l'Etat : emmanuelle.unal@rhone.gouv.fr.

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif, et qualitatif). Les signataires du contrat de ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2017.

Le dossier sous format papier ainsi que l'ensemble des pièces jointes, daté et signé par le responsable légal devra être également communiqué au plus tard le 3 janvier 2018 à

Madame MEGARD

Adresse Service Politique de la Ville et Cohésion Sociale, 90 Place Laurent Bonnevey à Villefranche.